



Commission de l'agriculture

2322 - Rivières

Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2014/135

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études, d'aménagement de rivières et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIES

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'entretien du lit, des berges et des ouvrages rattachés ainsi que des travaux d'entretien des bandes riveraines.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 30 % du coût retenu des travaux.

INTERVENTIONS A CARACTERE PISCICOLE

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'aménagement, de restauration et d'amélioration des zones de reproduction piscicole (frayères), de rétablissement ou d'amélioration de la circulation piscicole et du franchissement piscicole et pour la réintroduction d'espèces et le suivi des peuplements piscicoles.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, à savoir 20 % du coût retenu des travaux.

Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écrêtées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le conseil général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39089	204-204142-61	71 898,00 €	59 626,37 €	28 419,06 €
39090	204-20422-738	10 400,00 €	10 400,00 €	42 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

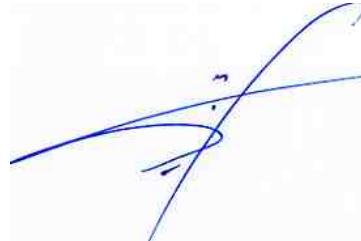
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme complémentaire 2014 des rivières tel qu'il figure sur le tableau annexé ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 70 419,06 € aux bénéficiaires figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL